

# Document revendicatif

## REVENDICATIONS GENERALES

Notre syndicat CGT des animateurs de la ville de Paris est parti prenante des revendications générales portées par notre Confédération et l'Union Syndicale C.G.T. Ville de Paris ; pour exemple le rattrapage du pouvoir d'achat ou la réévaluation sensible du SMIC. Nous n'en faisons pas ici la liste exhaustive. Nous ne souhaitons pas surcharger le contenu de ce document. Ces revendications sont exprimées lors des Congrès Confédéraux et sont à la disposition de tous les adhérents.

## REVENDICATIONS SPECIFIQUES VILLE DE PARIS

- 1 Application d'une filière professionnelle d'animation à Paris de la catégorie C à la catégorie A et prise en compte des diplômes professionnels par l'employeur.
- 2 Titularisation correspondant aux besoins du service dans le cadre de la filière d'animation principalement en Echelle 4.
- 3 Remplacement d'un certain nombre de postes de vacations par des postes de contractuel (en fonction des nécessités de permanence d'emploi). Nous affirmons notre opposition à la logique de vacations à la D.A.S.C.O. Dans l'immédiat, abandon de la limitation annuelle de 910 heures imposées aux vacataires.
- 4 Prise en compte des heures de travail hors présence enfants avec des jours de RTT.
- 5 Création d'un corps d'animateurs spécialisés en ZEP et ZUS dans un cadre statutaire. Normes et moyens revus à la hausse ainsi qu'une prime spécifique attribuée aux animateurs.
- 6 Norme d'encadrement à l'interclasse, lors des études surveillées et des goûters (récréatifs) n'excédant pas un animateur pour quinze enfants. Notre syndicat s'oppose à la polyvalence du service interclasse pour les ASEM.

- 7 Locaux spécifiques pour les activités d'animation à l'intérieur et à l'extérieur des écoles.
- 8 Valorisation des fonctions et prise en compte des missions respectives pour une accession à une catégorie supérieure et revalorisation des primes et des salaires.
- 9 Création d'un corps de brigadiste titulaire afin de palier aux besoins de remplacement du service y compris en BCD et EPL.
- 10 Application stricte des normes du Ministère de la Jeunesse et des Sports : (un centre = un directeur.)
- 11 Mise à disposition d'un téléphone portable à carte avec enregistrement des communications, par point d'accueil.
- 12 Possibilité de prise des repas en avantage en nature durant les centres de loisirs et sortir une heure plus tôt les veilles de jours fériés.
- 13 a) – Moyens financiers réévalués à la hausse sur les lignes budgétaires du matériel pour les accueils de loisirs ainsi que les Centres de Loisirs d'Été (CLE) et des crédits pour les sorties.  
  
b) - Création d'une ligne budgétaire spécifique pour les chèques lire (EPL et BCD), et d'une somme allouée lors du Salon du Livre de la Jeunesse.  
  
Création d'une ligne budgétaire clairement et distinctement définie pour l'achat de matériel fongible et non fongible en BCD et EPL.
- 14 Nouvelle réflexion sur les campagnes des CLE et des centres ressources centraux.
- 15 Respect du temps de travail pendant les périodes de CLE (9 h 30 maximum par jour.)  
Prise en compte du temps de travail hebdomadaire réel pendant ces périodes.  
Respect des pauses réglementaires.  
Mise en place de règlements de services validés en CTP pour les centres de loisirs d'été et les centres de ressources centraux et rattachement des centres ressources locaux au service central de la DASCO.
- 16 Mise à disposition des divers règlements de service pour les agents

- a. Règlement de service centre de loisirs
- b. Règlement de service EPL – BCD
- c. Règlement de service des CLE
- d. Règlement de service ASE – ASEM
- e. Règlement de service Action-Collégiens.

- 17 Elaboration d'un protocole de formation qui relie connaissance de la profession et connaissance de la culture générale. Facilités d'accès aux lieux culturels dans le cadre d'un projet et gratuité des musées avec la carte professionnelle.
- 18 Reconnaissance des maladies professionnelles (problème de dos, colonne vertébrale, allergies, asthme, dépression, baisse de l'acuité auditive, etc).
- 19 Amélioration du suivi des personnels dans le cadre de la médecine professionnelle.
- 20 Retraite anticipée pour les animateurs, profession à forte pénibilité, à l'âge de 55 ans à taux plein pour une carrière de 37,5 annuités.
- 21 Participation de la Ville de Paris à raison de 50 % de la cotisation mutualiste, quelque soit la mutuelle.
- 22 Droit de participer aux assemblées mutualistes sur le temps de travail.
- 23 Construction de logements sociaux à loyers modérés pour les agents de la Ville de paris.
- 24 Attribution de l'Allocation Prévoyance Santé (A.P.S.) mensuelle aux contractuels.
- 25 Respect du statut : la DASCO ne doit pas substituer à l'année des agents non titulaires aux titulaires sur des fonctions de directeurs, de responsables de points d'accueil ou responsables de bibliothèques – centre de documentations et d'espace premier livre.
- 26 Attribution de la prime d'assiduité aux animateurs (trices).
- 27 Droit au Temps partiel (50 %, 80 %, 90 %) d'une manière générale et non réduit au temps partiel de droit.